



Vente d'alcool en station service

Par **1247titi**, le **13/08/2009** à **13:22**

Bonjour, je suis caissier en station service. La loi impose désormais de ne plus vendre de boissons alcoolisées de 18 heures à 8 heures hors nos horaires d'ouverture sont de 6 heures à 21 heures. Mon patron ne nous offre aucune possibilité de soustraire l'alcool à la vue et à la portée des clients. Bien au contraire, il a augmenté le stock et la visibilité de ces produits. Je sais qu'il risque lui-même des sanctions s'il s'avère qu'il est en infraction. Cependant, si je suis contraint d'en vendre moi-même, quels peuvent être les conséquences pour moi? (faute professionnelle donc licenciement, amende....) Merci à tous.

Par **Kalghard**, le **13/08/2009** à **14:33**

Votre patron ne peut pas en principe vous contraindre à enfreindre la loi. Vous devez refuser d'exécuter ses ordres dans ce cas là. De plus il ne pourra pas vous licencier pour ce motif. Mais il est vrai que ça peut être source de discorde entre vous et votre patron.